Case oversize FRC 27571

médical - militaire

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

CERTIFICAT DE VISITE.

Décret de la Convention nationale, du 22e. jour du 1er. mois de l'an 2e. de la République française, une et indivisible.

Art. III. Tout Médecin ou Chirurgien qui sera convaincu d'avoir fait de faux Certificats de maladies ou d'infirmités, soit à des citoyens mis en réquisition, soit à des militaires en activité de service, sera puni de deux années de fers.

Arrêté du Directoire exécutif, du 4 Ventôse de l'an 4e. Républicain.

Art. IX. Tout citoyen qui prétendra à l'exemption, se présentera, dans la Décade qui suivra la publication du présent arrêté, chez deux desdits officiers de santé, qui, après avoir constaté son état, feront séparément la déclaration détaillée des infirmités de ce citoyen.

Il est expressément défendu à ces Officiers de santé, de communiquer ni au citoyen requérant, ni à tout autre, ni même à leurs collègues, les motifs, non plus que les résultats de leur opération. Ils adresseront, chacun de leur côté, ladite déclaration, close et cachetée, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton dans lequel réside le certifié.

Je soussigné, officier de santé, nommé par le commissaire du directoire exécutif près l'Administration municipale de certifie avoir visité, de son ordre, le citoyen âgé de ans, natif de la commune de Département de

Je déclare

Fait à le l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de certifie que la signature ci-dessus est celle du citoyen officier de santé nommé pour la visite des militaires. A le l'an cinquième républicain.